



**DECISION n°1067093-3  
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement  
associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur  
co-financement FEADER pour les mesures SIGC de la  
programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Champagne-Ardenne**

**La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,**

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 16-21 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de décision d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 16-20 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Champagne-Ardenne signée le 13 juin 2017 ;

Vu l'avis de la commission des aides du 30/11/2016 concernant l'aide n°1067093,

**DÉCIDE :**

## Article 1 – OBJET

L'agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le PDR Champagne-Ardenne et les années 2015 et 2016 :

<b>Campagne d'engagement 2015 ANNUITES 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019</b>	<b>Montant total attribué par l'AESN</b>
MAEC système herbagers et pastoraux	0 €
MAEC systèmes polyculture-élevage	0 €
MAEC systèmes de grandes cultures	0 €
MAEC à enjeux localisés	361 292 €
Aide à l'agroforesterie	0 €
<b>Campagne d'engagement 2016 ANNUITES 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020</b>	
MAEC à enjeux localisés	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>362 292 €</b>

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'agence sur les mesures visées. Les montants par type de mesure sont fongibles. ~~Les montants par campagne d'engagement sont fongibles.~~

Cette décision n°1067093-3 modifie la décision n°1067093 signée le 18 octobre 2017.

## Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe (éligibilité, taux de financement et plafonds).

## Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Champagne-Ardenne.

## Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date : **13 FEV. 2020**

**La directrice générale  
de l'agence de l'eau Seine-Normandie**



**Patricia BLANC**

**Annexe : modalités d'intervention dans le cadre du PDR Champagne-Ardenne**

<b><u>Année 2015</u></b>	<i>Zones éligibles</i>	<i>Taux de cofinancement</i>	<i>Plafond</i>
<i>MAEC à enjeux localisés</i>	Parcelle dans les aires d'alimentation de captages pour les PAEC validés par l'agence de l'eau Seine-Normandie	75%	Sans
<b><u>Année 2016</u></b>	<i>Zones éligibles</i>	<i>Taux de cofinancement</i>	<i>Plafond</i>
<i>MAEC à enjeux localisés</i>	Parcelle dans les aires d'alimentation de captages pour les PAEC validés par l'agence de l'eau Seine-Normandie	100% (top-up)	Sans